



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

**Plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes
Val-de-Gâtine**

2025-2031

SOMMAIRE

1. La communauté de communes de Val-de-Gâtine,
coordinatrice de la transition énergétique
 2. Le diagnostic territorial
 3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
 4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
 5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
 6. Les observations thématiques
 7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure
- En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes Val-de-Gâtine

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes Val-de-Gâtine, qui regroupe 31 communes du département des Deux-Sèvres (79) et qui accueille près de 22 000 habitants. Elle a délibéré le 18 février 2020 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 17 juin 2025.

Ce plan établit un programme d'actions pour une période 6 ans et contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'élaboration du PCAET a été mutualisée à l'échelle des trois EPCI membres du PETR Pays de Gâtine : communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, communauté de communes de Parthenay-Gâtine et communauté de communes Val-de-Gâtine. La compétence PCAET demeure cependant imputable à chaque EPCI. Le PCAET commun présenté par chacun des EPCI à l'avis du préfet de région propose ainsi une trame générale pour l'ensemble du territoire du PETR dans laquelle s'imbriquent les spécificités de chaque territoire d'EPCI, et ce pour chacune des parties du PCAET. Les informations présentées dans le document permettent de considérer que chaque EPCI possède bien un PCAET, conformément aux exigences du code de l'environnement.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation, un rapport environnemental, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes Val-de-Gâtine, coordinatrice de la transition énergétique et écologique

La communauté de communes Val-de-Gâtine est déjà engagée dans une dynamique de transition écologique, notamment avec la mise en œuvre de la contractualisation pour la réussite de la transition écologique (CRTE) du Pays de Gâtine, qui vise à identifier les financements dédiés aux projets opérationnels, et avec le contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'Agence de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un accompagnement de la collectivité pour la mise en œuvre de sa transition écologique.

Avec le plan climat du territoire, la collectivité devient coordinatrice de la transition énergétique du territoire (L.2224-34 du CGCT). Elle doit en tout premier lieu susciter la mobilisation des différents acteurs locaux et coordonner les initiatives locales, via la dynamique d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat.

Les documents constitutifs du PCAET arrêté en conseil communautaire et présentés aux services de l'État pour avis retranscrivent les étapes concrètes et détaillées d'élaboration, les modalités exemplaires de concertation ayant abouti à la validation du projet au sein du comité de pilotage dédié. Des réunions, des ateliers et autres moments d'échanges réunissant l'ensemble des acteurs du territoire, privés et publics, associations et citoyens, sont décrits très précisément.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial présente une très grande qualité. Il est complet, précis, il met en lumière les enjeux du Pays de Gâtine et les spécificités du territoire du Val-de-Gâtine.

Il couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est particulièrement bien étayée, en soulignant les enjeux majeurs qui concernent l'eau, l'économie agricole, la biodiversité et la santé.

Les données du diagnostic datent de la période 2010-2019, alors que de nombreuses données plus récentes existent et sont mises gratuitement à la disposition de tous sur l'observatoire régional des gaz à effet de serre de l'AREC (OREGES).

Sur l'OREGES et Terristiry (qui présente les données à la maille EPCI), on trouve en particulier :

- une actualisation des indicateurs de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et de dépense énergétique pour le millésime 2022 ;
- une actualisation des indicateurs de production d'énergie renouvelable et de stockage de carbone pour le millésime 2023 ;
- d'autres informations, notamment à la maille communale, qui peuvent aider à territorialiser les enjeux et les réponses de transition écologique.

Il n'est pas indiqué si le diagnostic prend en compte le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 et la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 (TRACC). La mesure 23 du PNACC 3 prévoit l'intégration de ce scénario de référence dans les documents de planification comme le PCAET, une mise à niveau éventuelle de l'ambition des actions d'adaptation du programme d'actions pourrait donc être envisagée.

Enfin, une carte des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAENR) devra être ajoutée au PCAET, conformément à la réglementation (art. L.229-26 du code de l'environnement).

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie territoriale est décrite en s'appuyant trois scénarios : tendanciel, réglementaire et « ambitieux ». C'est ce dernier, qui est très proche du scénario réglementaire mais va globalement au-delà, qui a été choisi par le territoire.

Les grandes orientations stratégiques du territoire sont définies. Le PCAET s'entend comme un projet partagé dont les grandes priorités sont le développement harmonieux de la production énergétique photovoltaïque et la protection du bocage, avec une attention portée sur la conservation et la restauration des haies. Les axes stratégiques liés à la rénovation du bâti et à la mobilité sont également des items particulièrement importants et mis en avant.

La stratégie présentée répond totalement à la démarche de projet de constitution de Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine, notamment à son projet de charte, qui vise à concilier les enjeux de préservation de la nature et les enjeux économiques, en particulier l'économie du tourisme.

3.1. Les objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre de 14,2 % en 2030 et de 34 % en 2050 par rapport à 2015** (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010*) ;
- **réduire la consommation d'énergie finale de 53 % d'ici 2050 par rapport à 2015** (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de réduction de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010*) ;
- **augmenter la production d'énergies renouvelables locales de 196 % en 2030 et de 345 % en 2050 par rapport à 2016, soit 193 % de la consommation d'énergie finale** (*objectif national de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030 ; objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030 et 100 % en 2050*) ;
- adapter le territoire aux impacts du changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'air.

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets). Ceux des énergies renouvelables le sont en fonction des différentes filières de production d'énergie.

Les objectifs territoriaux sur la réduction des gaz à effet de serre peuvent difficilement être comparés avec les objectifs nationaux et régionaux, car définis à des échelles de temps différentes. Les documents présentés indiquent cependant un alignement des ambitions du territoire avec ces objectifs supra.

L'objectif de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2030 n'est pas précisé.

3.2. La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques n'ont pas été traduits en objectifs opérationnels. Cette étape est pourtant

importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

Ces objectifs opérationnels, qui constituent une projection cible des indicateurs de suivi décrits dans la partie dédiée du programme d'actions, peuvent être chiffrés d'ici le bilan à mi-parcours du PCAET. En particulier, les objectifs des actions qui sont définies comme prioritaires méritent d'être chiffrés à l'horizon 2030 rapidement.

3.3. Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction

Le coût de l'action et le coût de l'inaction sont identifiés et évalués au mieux dans le projet de PCAET présenté. La facture énergétique, qui en est une composante importante, est précisée.

4. Le programme d'actions

Le programme d'actions propose une action transversale de pilotage et de mobilisation autour du PCAET, et 21 autres actions réparties sur 6 axes thématiques :

- bâti et aménagement ;
- mobilité ;
- économie locale ;
- agriculture ;
- adaptation ;
- énergies renouvelables.

L'ensemble des leviers d'action de la transition écologique sont bien identifiés.

Chaque action fait l'objet d'une fiche qui présente différentes rubriques parfaitement agencées. Le contexte de mise en œuvre de l'action est finement décrit, le porteur de l'action est identifié, ainsi que les partenaires, et les moyens humains et financiers sont précisés dans la mesure du possible.

Des indicateurs de suivi sont définis au sein de chaque fiche action. Comme indiqué au point 3.2 du présent avis, il aurait été intéressant de disposer des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 a minima pour les actions prioritaires.

En ce qui concerne les principales sous-actions ou étapes de mise en œuvre des actions, elles sont retranscrites en tant que « mesures proposées » et « exemples de mesures potentielles ».

Des éléments de calendriers, même très approximatifs (par année) auraient pu être apportés, notamment pour les actions prioritaires, ce qui aurait permis de mieux comprendre la mise en œuvre prévue.

5 – Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le suivi et les modalités d'évaluation du plan climat sont décrits dans le document descriptif du programme d'actions.

Ils s'inscrivent dans la continuité de la large et exemplaire concertation territoriale qui a permis d'établir le projet de PCAET.

Un tableau de bord de suivi, un bilan annuel, des indicateurs, seront utilisés à l'appui d'une gouvernance partagée, organisée par le PETR Pays de Gâtine et les 3 EPCI membres.

Il est conseillé de prévoir un rapprochement maximal de la démarche PCAET avec les démarches de CRTE et de COT, en envisageant si possible une gouvernance commune et un suivi partagé, afin de renforcer la cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

6 – Observations thématiques

Les observations thématiques formulées ci-dessous suivent les différents axes du programme d'actions.

Énergies renouvelables

Concernant la production des énergies renouvelables, la stratégie de la collectivité s'appuie sur un large développement du photovoltaïque dont les objectifs ne pourront être atteints que par une politique volontaire et audacieuse. Or la seule action de planification programmée concernant les énergies renouvelables « Mettre en œuvre les recommandations du PETR dans le cadre de la cartographie des vigilances et recommandations pour les futurs projets éoliens » sera peut-être insuffisante pour permettre de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques du PCAET. Un accompagnement complémentaire pourrait être envisagé.

Pour tout projet de construction d'installations destinées à la production d'énergie renouvelable, une attention particulière devra être portée sur la bonne prise en compte des périmètres de captage des eaux. L'usage eau potable y est prioritaire.

Agriculture

En ce qui concerne l'agriculture, le diagnostic révèle que ce secteur est très émissif, juste derrière le secteur industriel. Aussi les engagements territoriaux globaux de réduction des gaz à effet de serre ne pourront pas être atteints si l'agriculture n'y contribue pas d'une manière significative. Le diagnostic a identifié des pistes comme l'agroforesterie, la modification de pratiques culturales ou d'assolement, qui concourent aussi à l'amélioration de la séquestration carbone. Ces propositions ne semblent pas reprises dans le programme d'actions. Celui-ci se concentre en effet sur des actions de connaissance (stockage carbone dans les sol), d'accompagnement et d'animation aux changements des pratiques.

Le développement d'une agriculture durable est cependant cruciale pour le territoire. A mi-parcours, il pourrait être intéressant d'étudier le renforcement de celui-ci avec l'ensemble des partenaires concernés à l'échelle du Pays de Gâtine, notamment pour concourir à l'atteinte de l'objectif national de surfaces en AB bio fixé à 21 % en 2030.

Bâti

Concernant la maîtrise de l'énergie des bâtiments, le programme d'actions reprend les actions de sensibilisation et d'accompagnement, notamment mise en œuvre par les conseillers France Rénov'. Ces actions pourront évoluer vers des missions « aller vers » en ciblant les bâtiments les plus énergivores ou les plus émissifs. Par exemple, les actions sur le changement de système de chauffage devront prioritairement être ciblées sur les moyens de chauffage les plus émissifs (chaudière fioul, notamment) comme les plus polluants (cheminées ouvertes ou vieux inserts, chaudières fioul) afin de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de précarité énergétique et de qualité de l'air intérieur.

Transports

La collectivité a prévu quelques actions pour encourager les mobilités actives. Des coopérations territoriales pourront être recherchées afin d'en améliorer l'efficacité, mais celles-ci semblent néanmoins insuffisantes pour initier un transfert modal. Le développement des transports collectifs reste lui assez dépendant du futur contrat opérationnel de mobilité entre la collectivité et la Région à qui elle a délégué, par défaut, la compétence mobilité.

Séquestration carbone

Pour le développement de la séquestration naturelle du carbone, les ambitions de reconquête des puits de carbone et de bifurcation agroécologiques doivent mieux se concrétiser dans le programme d'actions afin d'être crédibles et permettre l'atteinte de la neutralité carbone à 2050.

Eau et nature

Concernant la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la fragilité de la ressource en eau face au changement climatique a bien été identifiée et abordée sous de multiples facettes. Face à ce constat et tenant compte d'une tension sur les usages de l'eau, déjà conflictuelle sur le territoire, le PCAET pourrait être consolidé sur ce point, en faisant état d'objectifs chiffrés, à l'instar des méthodes appliquées aux émissions de gaz à effet de serre. En effet, une quantification semble nécessaire, au-delà du seul classement de la zone de répartition des eaux. Pour cela, la collectivité pourra notamment intégrer les conclusions des études « hydrologie milieu usage climat » portées par les établissements de bassin et les Agences de l'eau.

Par ailleurs, le territoire doit étudier la possibilité de renforcer les surfaces naturelles protégées, avec la mise en place de protections fortes autour des cours d'eau et des zones humides en priorité. Favoriser l'acquisition de parcelles par le Conservatoire d'espaces naturels, la mise en gestion d'espaces naturels à forte valeur par la Ligue de protection des oiseaux, ou bien même envisager des arrêtés de protection de biotope ou d'habitats naturels peuvent constituer des solutions.

Santé

Certaines données de diagnostic auraient mérité d'être actualisées, complétées ou ajoutées (valeurs des polluants, référence au PRSE4, ...). En particulier les pesticides, les polluants d'origine biologique ou les allergènes ne sont abordés que sur le volet « Eau », et non sur l'ensemble des compartiments environnementaux.

Les propositions faites dans le programme d'actions vont cependant dans le sens de la préservation de la qualité de l'air et de la ressource en eau et donc d'un impact positif sur la santé des populations.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

La communauté de communes Val-de-Gâtine a élaboré un document de planification cohérent, malgré l'utilisation de certaines données un peu anciennes. Des mises à jour préparatoires aux comités de suivi et de pilotage permettront sa bonne mise en œuvre.

Bien que la communauté de communes ait la compétence énergie – climat, celle-ci devra s'articuler avec les compétences futures du syndicat mixte portant le PNR de Gâtine poitevine. Des actions comme la restauration des sols et des milieux humides, la bifurcation vers l'agroécologie ou encore la planification des énergies renouvelables sont autant d'actions qui doivent être portées à l'échelle du PNR.

Certaines recommandations formulées dans cet avis méritent une attention particulière :

- ajouter une carte des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAENR), conformément à la réglementation (art. L.229-26 du code de l'environnement) ;**
- vérifier la cohérence de l'ambition du programme d'actions avec la trajectoire d'adaptation aux effets du changement climatique à + 4°C à l'horizon 2100 ;**
- chiffrer les objectifs opérationnels des actions les plus prioritaires du PCAET à l'horizon 2030 ;**
- apporter des éléments de calendrier, même approximatifs, aux actions prioritaires du PCAET ;**
- envisager avec les partenaires concernés d'ici le bilan à mi-parcours le renforcement du développement d'une agriculture durable, cruciale pour le territoire ;**
- intégrer les conclusions des études « hydrologie milieu usage climat » portées par les établissements de bassin et les Agences de l'eau pour la mise en œuvre des actions sur la ressource en eau ;**
- étudier la possibilité de renforcer les surfaces naturelles protégées, par exemple avec les différents outils proposés dans l'avis.**

L'approche systémique, la transcription aux documents d'urbanisme, l'appropriation de tous les acteurs professionnels et la cohérence des contrats territoriaux seront autant de facteurs de réussite pour un territoire engagé dans la transition écologique.